

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/11/2017

Dossier complet le :

09/11/2017

N° d'enregistrement :

F01117P0242

### 1. Intitulé du projet

Projet d'autorisation d'une plateforme de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et de déchets verts et aménagement d'une nouvelle déchetterie professionnelle

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMPOST VAL D'EUROPE (CVE)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DE MEULENAERE Elisabeth, gérante

RCS / SIRET

4 0 1 | 8 7 6 | 6 2 8 | 0 0 0 3 3

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Voir annexe 1

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur le site de Compost Val d'Europe (CVE), les activités suivantes sont actuellement réparties selon 3 zones, qui seront maintenues :

- réception et transformation de bois rond ;
- réception et transformation de bois de déchetterie ;
- réception et transformation de déchets verts.

La société CVE complète la gamme de matériaux commercialisés sur son site avec une activité de négoce de matériaux.

Au sein de la plateforme existante, la société prévoit également de mettre en place :

- une déchetterie professionnelle (sur environ 1500 m<sup>2</sup>) ;
- un hangar pour le stockage et l'entretien des engins (sur environ 225 m<sup>2</sup>) ;
- une activité de transit et de traitement de terre (sur une surface inférieure à 1 ha et avec une installation d'une puissance inférieure à 200 kW).

## **4.2 Objectifs du projet**

Les activités actuellement exercées sur la plateforme permettent principalement l'approvisionnement de chaufferies collectives. Sur le site, la présence de plusieurs types de biomasse (produits forestiers, déchets d'emballages en bois, déchets verts) permettent à la société de mieux répondre aux exigences des mélanges imposés dans les cahiers des charges des chaufferies. En outre, l'activité "déchets verts" permet une commercialisation de compost aux agriculteurs locaux. A noter également que la société CVE réalise actuellement des opérations de négoce pour des matériaux minéraux, terreaux, etc., pour compléter la gamme de produits commercialisés. Cette activité de négoce, résiduelle, sera maintenue sur le site.

Le présent projet vise à redéfinir et à régulariser les activités exercées actuellement sur la plateforme (bois rond, bois de déchetterie, déchets verts) en fonction des évolutions successives des volumes de matériaux accueillis et au regard de réglementation en vigueur. Il s'agit notamment de régulariser :

- l'activité de compostage en sollicitant un tonnage de traitement d'environ 70 t/j contre les 30 t/j actuellement accordés par déclaration ;
- l'activité de traitement des déchets (bois, déchets verts, etc.) déjà mise en oeuvre sur le site.

La société projette également, au sein de cette plateforme, la mise en place d'une nouvelle activité de déchetterie professionnelle ainsi que l'activité de traitement et de transit de terres (criblage pour valorisation), en complément des activités citées ci-avant. En outre, la mise en place d'un bâtiment permettra la réalisation d'entretien du matériel de la société.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La plateforme est déjà existante avec la présence de bureaux et de locaux pour le personnel et d'un pont bascule à l'entrée. L'accès au site est entièrement aménagé. La plateforme a été aménagée sur la totalité du site.

Le site fonctionnera globalement de façon similaire ce qui est actuellement pratiqué. Ainsi le projet ne nécessite pas de travaux importants. Cependant les aménagements complémentaires prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- implantation de la déchetterie professionnelle au sein de la plateforme (terrassement, imperméabilisation, gestion des eaux de ruissellement et incendie, etc.),
- construction du hangar de stockage et d'entretien,
- imperméabilisation et gestion des eaux d'une partie de la plateforme existante (bois de déchetterie).

Ces travaux seront réalisés les premières années après obtention de l'autorisation.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, le site continuera l'accueil de déchets verts, bois rond et bois de déchetterie. D'une manière générale, un contrôle visuel de la qualité des matériaux réceptionnés est effectué au niveau du pont bascule puis sur les zones de déchargement, et ce, pour l'ensemble des matériaux entrants sur le site.

Les déchets verts continueront de subir des traitement de valorisation en compost ou biomasse sur une plateforme dédiée (broyage, arrosage sur des aires successives) en vue de leurs commercialisations.

Les bois de déchetterie sont triés selon leur classe (A ou B) . Il font l'objet de campagne de broyage avant d'approvisionner des installations de combustion autorisées. De même les bois rond accueillis sont broyés en plaquettes forestières à destination des installations de combustion. Rappelons que la présence de plusieurs types de biomasse sur la plateforme permet à la société de mieux répondre aux exigences de mélanges des cahiers des charges des différentes chaufferies.

La mise en place de la déchetterie professionnelle et de l'activité de traitement et de transit de terre permettra de répondre à la demande des professionnels locaux.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le bâtiment est soumis à permis de construire (environ 225 m<sup>2</sup>)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise totale du site	env. 4,9 ha
- Plateformes (existantes) déchets verts - bois rond - bois de déchetterie	env. 1,2 ha - env. 0,5 ha - env. 0,4 ha
- Déchetterie professionnelle (à créer)	env. 1 500 m <sup>2</sup>
- Hangar (à créer)	env. 225 m <sup>2</sup>
- Activité traitement de terres (à créer)	env 1 300 m <sup>2</sup> et installation < 40 kW
- Bascule (existante)	env. 600 m <sup>2</sup>
- Bâtiments personnel et bureaux (existants)	env. 50 et 50 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit "Les Pendants" sur la commune de Coupvray (77)

Parcelle YA 165, d'une superficie cadastrale totale de 182 260 m<sup>2</sup> (env. 4,9 ha concernés par le site du projet)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2 ° 4 6 ' 5 2 " 9. Lat. 4 8 ° 5 3 ' 0 9 " 3

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Pas d'évaluation environnementale réalisée pour l'activité mais le site est déjà en fonctionnement avec les activités suivantes déclarées :

- rubrique 1532 (dépôt de bois)
- rubrique 2780 (traitement aérobie - compostage)
- rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux)
- rubrique 2714 (transit de déchets non dangereux)
- rubrique 2260 (traitement de substances végétales)
- rubrique 2171 (dépôt de fumier)

Voir également la situation administrative en annexe 1

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - la ZNIEFF de type 2 : "Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne, à environ 600 m au Nord du site ; - la ZNIEFF de type 1 : "Près humide de Coupvray" à environ 900 m au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est "le Marais de Lesches" à environ 1,9 km au Nord
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme est située en limite d'un secteur affecté par le bruit (à proximité de la ligne TGV) repéré dans le PLUi. Un plan de prévention du bruit dans l'environnement est approuvé par arrêté préfectoral du 1er février 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après consultation du site Mérimée ( <a href="http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr">http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr</a> ) le 27/09/17 : - Monument historique le plus proche "Ferme du Couvent", au plus près à env. 620 m à l'Est, sur le territoire de Coupvray ; - Site classé le plus proche "Château et Parc", au plus près à env. 720 m à l'Est, sur le territoire de Coupvray.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site en dehors des enveloppes d'alertes potentiellement humide en région IdF (données de 2010). Seul le bassin des gestion des eaux de ruissellement, situé en bordure Sud-est du site, est inclus dans une enveloppe d'alerte de classe 3. Site en dehors des zones humides référencées dans le PLU intercommunal du Val d'Europe, approuvé le 7 juillet 2016. Plateforme déjà en activité, décapée dans son intégralité et revêtue et/ou remblayée, donc absence manifeste de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRN "mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles" est prescrit pour la commune de Coupvray par l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n°089 du 11 juillet 2001.  Absence de PPRT ou de PPRN inondation prescrit ou approuvé pour la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après consultation du site Basol ( <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr">http://basol.developpement-durable.gouv.fr</a> ) le 27/09/2017, il n'y a pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués sur la commune de Coupvray. A noter que le site de la société CVE est référencé sur le site Basias ( <a href="http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias">http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias</a> ) comme un site de récupération et de traitement de déchets depuis 2006.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Coupvray est localisé en ZRE vis-à-vis de l'aquifère sablo-argileux de l'Albien (réservoir profond situé sous la craie du bassin parisien). A noter que l'ensemble de cet aquifère est en ZRE, soit sur plus de 60 000 km <sup>2</sup> .  Aucun prélèvement n'est prévu dans cet aquifère pour les besoins du site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après consultation du site <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr</a> le 27/09/17.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale FR1112003 – Boucles de la Marne, avec la zone la plus proche située à environ 1,9 km au Nord du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Château et parc de Coupvray, au plus près à environ 720 m à l'Est du site avec absence de covisibilité.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de prélèvement dans le cadre de l'exploitation de la plateforme. Le site est relié à un réseau AEP communal. L'eau potable est utilisée pour les besoins du personnel uniquement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plateforme déjà existante et décapée dans son intégralité. Absence de travaux de terrassement important (construction d'une déchetterie professionnelle sur environ 1500 m <sup>2</sup> et d'un hangar de 225 m <sup>2</sup> ).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement apport des matériaux pour fondations et construction du bâtiment et de la déchetterie.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plateforme déjà existante, décapée dans son intégralité et revêtue et/ou remblayée. Absence de modification majeure dans la gestion du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 à proximité du site (ZPS Boucle de la Marne), située à environ 1,8 km au Nord du projet, n'engage pas d'implication réglementaire pour le projet. Le présent projet s'établit sur une plateforme déjà en activité. Seules l'implantation d'une déchetterie professionnelle et la construction d'un hangar, constitueront de nouvelles activités de la plateforme. Celles-ci étant prévues au sein de la plateforme, aucune consommation d'espace naturel ne sera nécessaire. Ainsi, au vu du contexte industriel du site actuel, des activités déjà menées sur le site et de l'éloignement des zones Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur l'avifaune inscrite au FSD de la ZPS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Château et parc de Coupvray, situé au plus près à environ 720 m à l'Est de la plateforme CVE. A noter l'absence de covisibilité entre ce site classé et la plateforme du fait de la présence des haies et boisements d'accompagnement de la ligne LGV, présente entre le site et la plateforme.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plateforme déjà en activité et déjà décapée. Aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier n'est nécessaire.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de risque inondation. Prescription (11 juillet 2001) d'un PPRn "mouvement de terrain" du fait de la sécheresse sur la commune de Coupvray. Le site est actuellement entièrement stabilisé et depuis de nombreuses années, il n'est donc pas sensible au retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuel : 50 rotations par jour de véhicules (VL et PL confondus) Futur : 60 rotations par jour de véhicules (VL et PL) dont 10 VL/jour pour la déchetterie pro.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le contexte sonore environnant est marqué par le trafic routier (RD 934, RD 5) et à la ligne LGV. Les sources de bruits sont les installations de concassage/criblage du bois, le chargement/déchargement des camions ou de bennes et le trafic routier engendré par le site. Le site fonctionne de 8h à 16h30. Des mesures de bruits ont été réalisées en juin 2017 par le Cabinet Greuzat, montrant la conformité à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, en limite de site et au niveau des zones à émergences réglementées. (cf. annexe 2)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les sources les plus influentes sont les andains de composts. Une modélisation de la dispersion atmosphérique sur le site, a été menée par l'APAVE en 2013 sur le site. En conclusion de l'étude, les seuls dépassements réglementaires constatés sont situés au niveau d'un champ cultivé au Sud du site, soit dans une zone sans habitation ni cible. L'activité de compostage étant déjà présente, aucun effet supplémentaire à l'état actuel n'est attendu. (cf. annexe 3)</p> <p>Pas de nuisances olfactives spécifiques à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de vibrations spécifiques liées à la réalisation du projet et à son fonctionnement.</p> <p>Pas de vibrations spécifiques à proximité hormis éventuellement, le passage de TGV au voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les horaires d'ouverture du site resteront de 8h à 16h30 du lundi au samedi. Comme c'est le cas actuellement, les émissions lumineuses seront faibles et limitées aux éclairages des véhicules, des installations et à l'intérieur du bâtiment, notamment en période hivernale.</p> <p>Les sources d'émissions lumineuses à proximité du site sont principalement liées aux véhicules circulant sur la RD 5 voisine</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La fermentation des déchets verts est de nature à générer des gaz (dioxyde de carbone CO2 et méthane). Ces rejets ont lieu principalement pendant la phase de fermentation aérobie des végétaux. Rappelons que l'activité de compostage est déjà présente sur le site et qu'elle n'engendrera pas d'effet supplémentaire. En outre, des émissions de gaz d'échappement sont liées aux engins de chantier et au trafic de camions. Les émissions concernant le transport sont limitées en raison de la proximité des lieux d'approvisionnement et de commercialisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet en dehors de la plateforme. Les eaux de ruissellement sont et seront gérées et infiltrées au sein de la plateforme.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux seront stockées dans des bassins étanches.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux utilisées dans le process de compostage des déchets vert sont des eaux pluviales qui sont collectées et recyclées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La plateforme accueille déjà des déchets verts et des bois de déchetterie pour valorisation en bois de chaufferie ou en compost. La mise en place de la déchetterie pro a pour but le regroupement de déchets dangereux et non dangereux, dans des quantités limitées avant leur envoi en filière agréée.</p> <p>Les seuls déchets produits sur le site seront en quantité limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des DIB issus du tri des déchets verts ou du bois de déchetterie ;</li> <li>- des déchets dangereux issus de l'entretien des engins, qui seront évacués immédiatement.</li> </ul>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maintien de la plateforme actuelle, des activités actuelles et de l'organisation générale du site  Pas d'échange visuel avec le patrimoine architectural local. Pas de destruction archéologique compte tenu de l'absence de travaux de terrassement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de consommation supplémentaire de foncier. Mise en place d'une nouvelle activité de déchetterie au sein de la plateforme existante permettant une optimisation de l'espace et offrant aux acteurs professionnels locaux un point d'accueil de leurs déchets.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation du site <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>, 4 avis de l'autorité environnementale ont été recensés entre 2014 et 2017 sur les communes de Coupvray ou les communes limitrophes :

- ZAC des Grasset à Serris (avis du 26/01/17). Projet situé à environ 3,6 km au Sud de la plateforme ,
- ZAC du Pré de Claye à Serris, Coupvray et Bailley (avis du 25/10/14). Projet situé à environ 2,8 km au Sud de la plateforme ,
- Création d'un poste électrique à Coupvray (avis du 12/06/15 et avis du 25/03/14). Projet situé à environ 500 m au Sud-est de la plateforme.

Au regard de l'éloignement avec la plateforme de la société CVE , il n'est pas attendu d'effets cumulés particuliers entre le présent projet et les 2 projets de ZAC que ce soit en phase travaux ou après la réalisation. En revanche, les déchets verts (voire d'autres types de déchets en fonction de la réalisation du projet de déchetterie) pourront être accueillis au sein de la plateforme, limitant ainsi le transport de déchets et les nuisances liées au trafic des camions.

Vis-à-vis du projet de création d'un poste électrique à Coupvray, il n'est pas prévu d'effet cumulé en période d'exploitation du poste électrique. En phase travaux, sont éventuellement attendues des nuisances sonores ou une augmentation du trafic routier sur les routes empruntées par les véhicules entrants/sortants de la plateforme CVE. A noter que ces effets sont temporaires et ponctuels en fonction de la durée du chantier. Notons également que l'avis de l'Ae indique une durée totale de 2 ans des travaux du poste électrique et que ceux-ci ont déjà débuté.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir Annexe 4

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

voir Annexe 4

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 : 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat - septembre 2017 - Annexe 2 : Modélisation de la dispersion olfactive des émissions du site de Chalifert - APAVE - octobre 2013 - Annexe 3 : Rapport de mesures acoustiques réalisées en juin 2017 - Cabinet Greuzat - juin 2017 - Annexe 4 : 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine - 7 Auto-évaluation - Cabinet Greuzat - septembre 2017

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

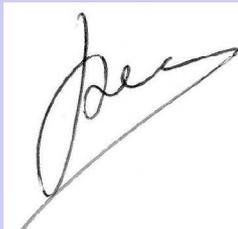


Fait à

Chalifert

le, 03/11/2017

Signature



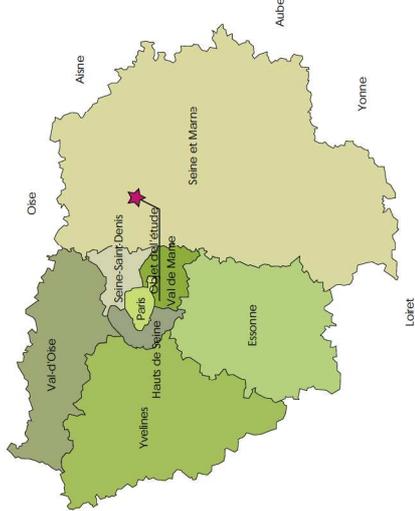
n cliquant sur le cadre ci-dessus

**ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000**

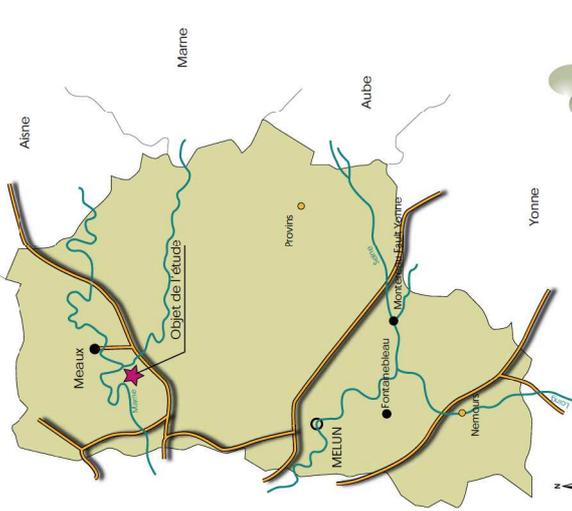
# CARTE DE LOCALISATION GENERALE ET DETAILLEE

1/25000

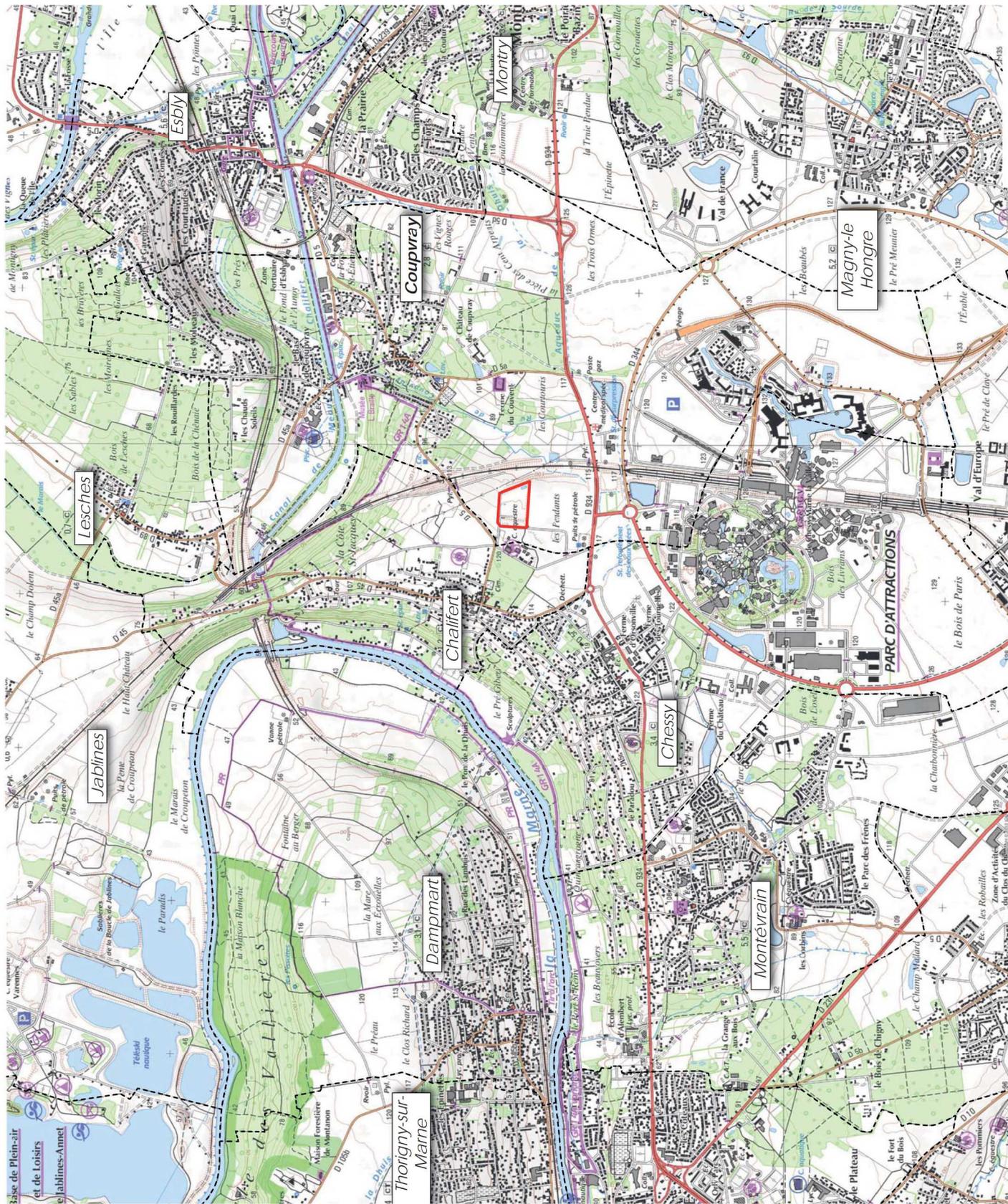
Région Ile-de-France



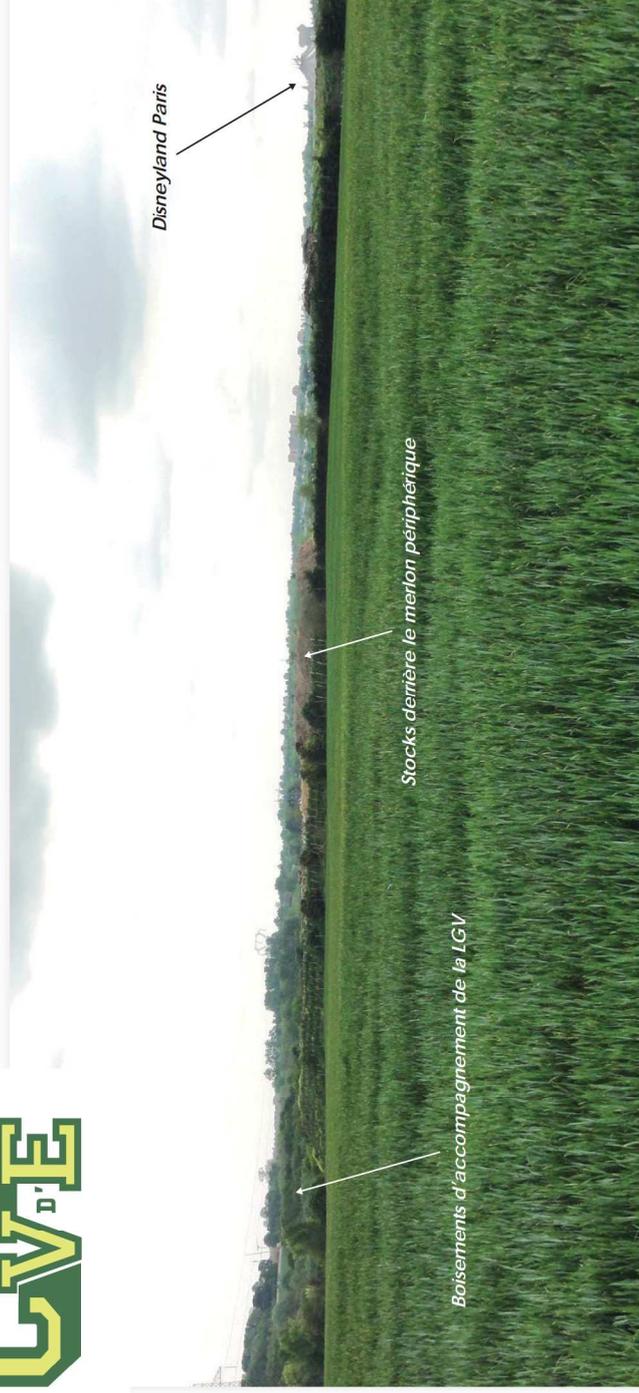
Departement de Seine et Marne



Perimètre ICPE  
Limites communales



## **ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION**



1- Depuis la RD 5, vers le Sud, en direction du site (04/2014)



Périmètre de la demande



2- Sur le site, depuis l'entrée vers l'Est (05/2015)  
Stocks de plaquettes et broyats au premier plan. Bois de déchetterie au second plan



3- Sur le site, depuis l'entrée vers le Sud (09/2015)  
Bascule et locaux au premier plan. Andains de composts au second plan

## **ANNEXE 4 : PLAN MASSE ACTUEL ET PLAN MASSE PROJETE**



Périmètre de demande d'autorisation

**Emprise des activités**

Bois rond, plaquettes et broyats d'emballage en bois sortis du statut de déchet

Déchets verts

Bois ce déchetterie

Matériaux de négoce



0 10 20 Mètres





**Périmètre de demande d'autorisation**

**Emprise des activités**

- Bois rond, plaquettes et broyats d'emballage en bois sortis du statut de déchet
- Déchets verts
- Bois de déchetterie
- Zone de traitement de terre
- Matériaux de négoce
- Déchetterie professionnelle
- Hangar matériel

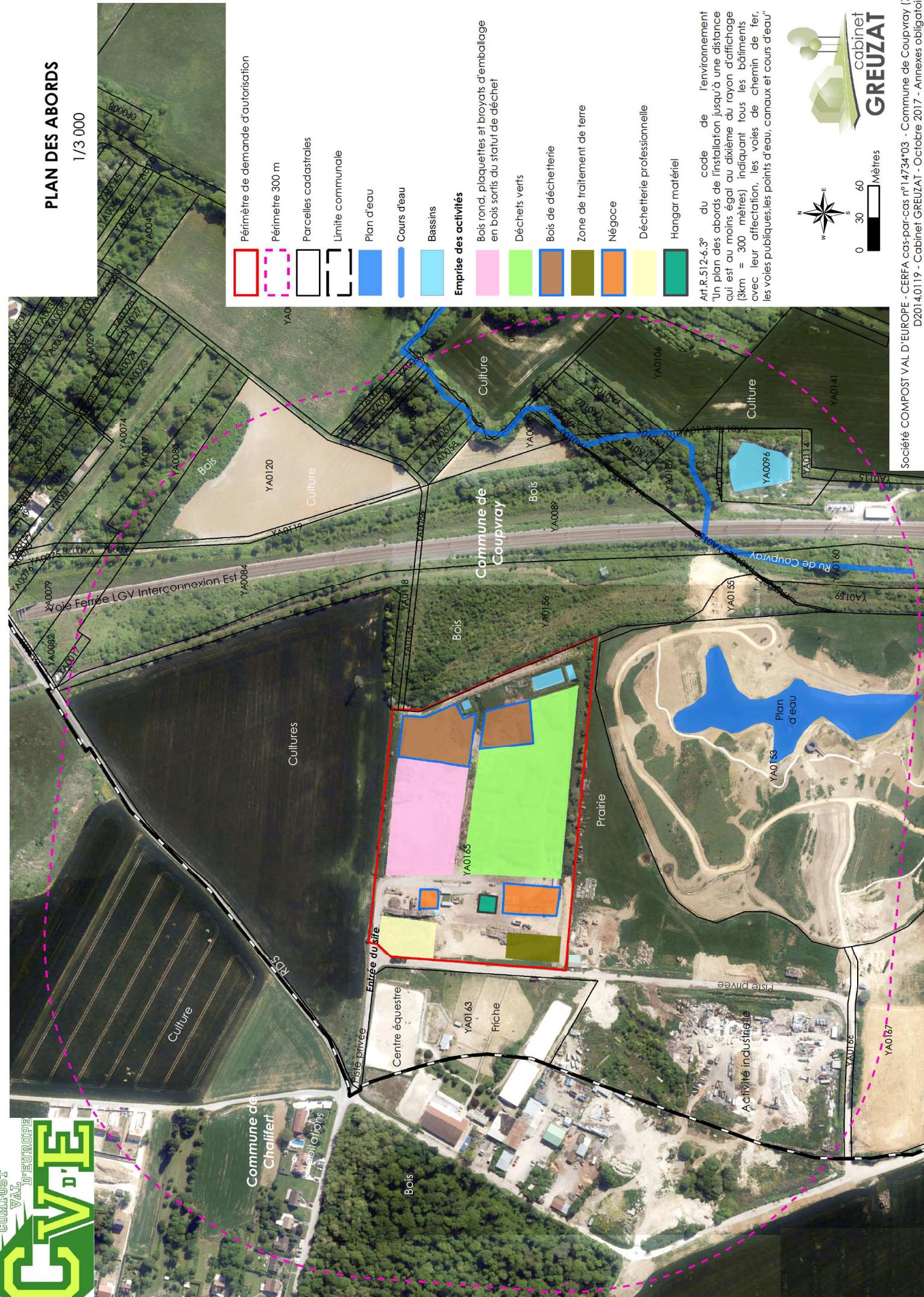


0 10 20 Mètres

## **ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET**

# PLAN DES ABORDS

1/3 000

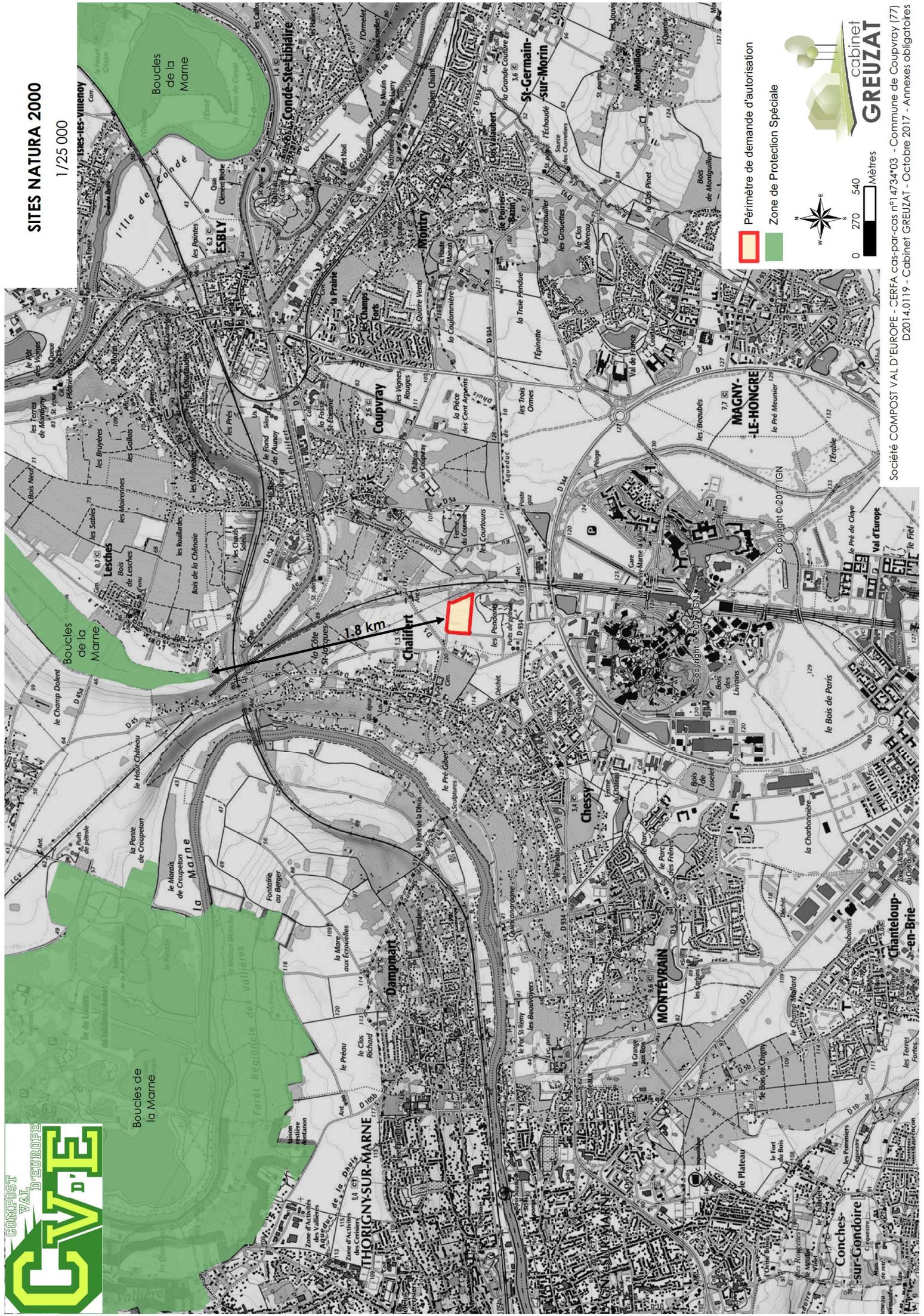


	Périmètre de demande d'autorisation
	Périmètre 300 m
	Parcelles cadastrales
	Limite communale
	Plan d'eau
	Cours d'eau
	Bassins
	<b>Emprise des activités</b>
	Bois rond, plaquettes et broyats d'emballage en bois sortis du statut de déchet
	Déchets verts
	Bois de déchetterie
	Zone de traitement de terre
	Négoce
	Déchetterie professionnelle
	Hangar matériel

Art. R.512-6, 3° du code de l'environnement  
 "Un plan des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage (3km = 300 mètres) indiquant tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau"

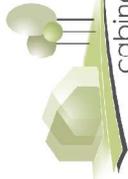
**cabinet GREUZAT**

## **ANNEXE 6 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000**



 Périmètre de demande d'autorisation  
 Zone de Protection Spéciale

  
 0 270 540 Mètres

  
**GREUZAT**  
 cabinet



COMPOST VAL D'EUROPE  
Chemin rural du Clos des Haies Saint-Eloi  
77144 CHALIFERT

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

7. Auto-évaluation



40, rue Moreau Duchesne - BP 12  
77910 Varreddes

[environnement@cabinet-greuzat.com](mailto:environnement@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>

**Octobre 2017**  
**2014.0119**

**6.4 DESCRIPTION, LE CAS ECHEANT, DES MESURES ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE**

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
Topographie	Terrain composé d'une plateforme d'environ 4,9 ha, décapée en intégralité, revêtue et/ou remblayée.	Très faible	Pas d'effet attendu : plateforme existante et absence de terrassement nécessaire	Négligeable	-	Négligeable
Sol et sous-sol	Site reposant sur les limons des plateaux. Site référencé sur le site BASIAS comme site de récupération et de traitement de déchets.	Très faible	Risque de pollution des sols : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présence d'engins et d'installation de traitement (huile et GNR) ;</li> <li>■ Apport de matériaux et de déchets sur le site (déchets verts, bois de déchetterie, bois ronds, déchetterie professionnelle).</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accès interdit au public ;</li> <li>■ Site clôturé et ceinturé de merlon ;</li> <li>■ Fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ;</li> <li>■ <b>Contrôle systématique des matériaux et déchets entrants sur la plateforme</b></li> <li>■ Gestion et tri des déchets produits sur le site ;</li> <li>■ Revêtement de la plateforme ;</li> <li>■ Plan de circulation et vitesse limitée à 20 km/h limitant le risque de collision</li> <li>■ Sensibilisation du personnel</li> <li>■ Stockage des produits nécessaires à l'entretien des engins sur des rétentions représentant 100% du volume, à l'intérieur du nouveau hangar</li> <li>■ Stockage des produits dangereux de la déchetterie professionnelle au niveau de zones spécifiques dédiés et abrités des intempéries ;</li> <li>■ Ravitaillement des engins à l'intérieur du nouveau hangar</li> <li>■ Entretien régulier du matériel de la société à l'intérieur du nouveau hangar ;</li> <li>■ Présence de kits anti-pollution sur le site et dans les engins.</li> </ul>	Faible

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels	
Eaux superficielles	Eaux superficielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Absence de ruissellement depuis l'extérieur du site ;</li> <li>■ Eaux de ruissellement du site gérées au droit de la plateforme par infiltration ;</li> <li>■ Eaux de procédé : Utilisation des eaux pluviales et recyclage des eaux de procédé du compost</li> </ul>	Faible	Risque de pollution des eaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présence d'engins et d'installation de traitement (huile et GNR)</li> <li>■ Apport de déchets sur le site (déchets verts, bois de déchetterie, déchetterie professionnelle)</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Ensemble des mesures présentées ci-avant dont contrôle des matériaux et déchets entrants ;</b></li> <li>■ Gestion des eaux de ruissellement de l'ensemble de la plateforme différencié selon les zones de stockage : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plateforme compost : Utilisation des eaux pluviales dans le procédé de compostage et traitement pour recyclage ;</li> <li>○ Plateforme bois de déchetterie : récupération des eaux pluviales pour traitement avant infiltration</li> <li>○ Plateforme déchetterie : récupération des eaux pluviales pour traitement avant infiltration ;</li> <li>○ Plateforme bois rond : récupération des eaux pluviales et infiltration</li> </ul> </li> <li>■ Stockage des éventuelles eaux d'incendie ;</li> <li>■ Absence de pompage.</li> </ul>	Faible	
Eaux souterraines	Eaux souterraines : l'aquifère situé sous le projet est la masse d'eau n°3103 « tertiaire – Champigny en Brie et Soissonnais ». Celle-ci est a priori présente dans les calcaires situés à environ 8 m sous le terrain naturel du secteur selon les forages environnant.  Absence de pompage. Utilisation du réseau AEP pour les besoins du personnel.  Pas de captage AEP dans le secteur.	Faible	Pas d'effets attendus sur les écoulements souterrains : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ au regard de la surface occupée par la plateforme ;</li> <li>■ en l'absence de modification de l'emprise occupée par la plateforme ;</li> <li>■ en l'absence de prélèvement dans les eaux souterraines.</li> </ul>	Moyen			Faible
Climat	Climat de type océanique Vent dominant depuis le Sud-ouest et le Nord	Faible	Les émissions de gaz à effet de serres sont principalement dues au trafic routier. Les rotations journalières évolueront légèrement avec les nouvelles activités de déchetterie/ valorisation de terre	Faible		-	Faible
			A grande échelle, l'activité permet de réduire le trafic, limitant ainsi les pollutions et nuisances associées à ce mode de transport : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caractère local des apports des déchets de bois et des produits commercialisés ;</li> <li>■ Déchetterie professionnelle permettant le regroupement des déchets professionnels locaux.</li> </ul>	Positif	-	Positif	

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
Risques naturel	Absence de risque d'inondation PPRn <u>prescrit</u> pour la commune de Coupvray « mouvement de terrains » (aléa retrait gonflement des argiles)	Faible	Pas d'effet particulier : plateforme existante	Négligeable	-	Négligeable
Milieu naturel	Plateforme industrielle déjà décapée en intégralité, revêtue et/ou remblayée	Très faible	Pas d'effet particulier attendu en l'absence de modification de l'occupation actuelle des sols, sans consommation de milieu naturel et sans modification de la gestion globale du site	Négligeable	Maintien de l'emprise actuelle de la plateforme	Négligeable
Paysage et perceptions visuelles	<p>Plateforme existante à l'écart des centres urbains de Chalifert et de Coupvray, dans un contexte paysager périurbain/agricole.</p> <p>Présence d'un merlon et d'une haie en périphérie du site.</p> <p>Perceptions limitées, uniquement au Nord-ouest du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en dynamique depuis la RD5</li> <li>■ en statique pour les premières maisons de Chalifert.</li> </ul> <p>Pas de perception depuis Coupvray en raison de la végétation d'accompagnement de la LGV à l'Est du projet.</p>	Faible	<p><u>Paysage</u></p> <p>Effet sur le paysage très limité, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ site existant</li> <li>■ contexte anthropisé (TGV, ligne THT)</li> <li>■ absence de modification de l'emprise de la plateforme</li> <li>■ absence de modification de la hauteur des stocks potentiellement les plus visibles à l'extérieur du site.</li> </ul>	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conservation de l'emprise de la plateforme avec maintien du merlon périphérique et des haies déjà présentes, et renforcement des plantations ;</li> <li>■ Entretien régulier du site et des abords ;</li> <li>■ Limitation de la hauteur du nouveau hangar et des stocks.</li> </ul>	Négligeable
			<p><u>Perceptions visuelles</u></p> <p>Perceptions visuelles inchangées par rapport à la situation actuelle. Effet limité avec la mise en place de la déchetterie professionnelle et du hangar.</p>	Faible		Faible
Patrimoine culturel et paysager	Monument Historique le plus proche à environ 650 m à l'Est et site classé au plus près à 720 m à l'Est. Absence de covisibilité entre la plateforme et ces éléments (masque dû à la végétation accompagnant la LGV)	Faible	Pas d'effet particulier attendu en l'absence de modification de l'occupation actuelle des sols et sans modification de la hauteur des stocks potentiellement les plus visibles à l'extérieur du site	Nul	-	Nul
Patrimoine archéologique	Plateforme décapée n'ayant pas conduit à la découverte de vestige archéologique	Très faible	Pas d'effet particulier attendu en l'absence de nouvelles opérations de décapage	Nul	-	Nul

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
Socio-économique	<p>Plateforme située à l'Ouest du territoire communal de Coupvray. Habitations et activités les plus proches (voir plan des abords) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au Nord : espace agricole ;</li> <li>■ A l'Est : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ friche boisée sous la ligne THT ;</li> <li>○ puis ligne LGV en déblai et accompagnée de boisements ;</li> </ul> </li> <li>■ au Sud : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ prairie et plan d'eau ;</li> <li>○ RD 934 (ex RN34) à environ 450 m ;</li> </ul> </li> <li>■ à l'Ouest : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ centre équestre ;</li> <li>○ activité industrielle au Sud-ouest ;</li> <li>○ RD 5 à environ 100 m ;</li> <li>○ habitations les plus proches, frange Est de Chalifert, au plus près à 150 m.</li> </ul> </li> </ul>	Moyenne	Effets liés à l'exploitation du site (trafic, nuisances, sonores, odeurs, etc.) similaires à la situation actuelle et seront limités par les mesures mises en place	<p>Voir les mesures dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Paysage et perceptions visuelles</li> <li>■ Desserte et circulation</li> <li>■ Bruit</li> <li>■ Vibration</li> <li>■ Poussières - Emissions - Odeur</li> </ul>	
	<p>Plateforme actuellement en activité au sein du Val d'Europe de la ville Nouvelle de Marne-la-Vallée, présentant avec un contexte de développement économique fort (créations de ZAC, Disneyland, etc.)</p>	Forte	<p>Maintien de l'activité (accueil de bois rond, bois de déchetterie et bois verts) et commercialisation de compost et de bois de chauffage</p> <p>Maintien des emplois (directs et indirects) et des clients locaux</p> <p>Mise en place d'une déchetterie professionnelle au sein du Val d'Europe (amélioration de l'offre de service pour les professionnels locaux)</p>	Positif	-

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
Loisirs et tourisme	Absence de chemin de randonnée au voisinage du site. Présence : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'un centre équestre au voisinage à l'Ouest du site et séparé par un merlon ;</li> <li>■ du parc du château de Coupvray à environ 450 m l'Est ;</li> <li>■ du site d'Eurodisneyland Paris à environ 750 m au Sud.</li> </ul> Absence de relation avec la plateforme hormis concernant le centre équestre voisin	Moyenne	<u>Tourisme et les loisirs en général</u> Pas d'effet particulier attendu	Nul	-	Nul
			<u>Centre équestre</u> Effets liés à l'exploitation du site (trafic, nuisances, sonores, odeurs, etc.) similaires à la situation actuelle et seront limités par les mesures mises en place	Voir les mesures dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Paysage et perceptions visuelles</li> <li>■ Desserte et circulation</li> <li>■ Bruit</li> <li>■ Vibration</li> <li>■ Poussières - Emissions - Odeur</li> </ul>		
Usage du sol	Plateforme située au sein du Val d'Europe et identifiée dans le PLUi dans la ZAC de la Dhuis à créer (pression foncière importante). Plateforme actuellement en activité.	Forte	Absence de consommation de foncier (agricole ou autre) ou de modification de l'usage du sol Développement et amélioration du fonctionnement de la plateforme actuelle	Positif	-	Positif
Desserte et circulation	Les apports et les expéditions se font exclusivement par voie routière étant donné la proximité des apports et des expéditions.  Accès existant de la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ depuis le Nord -RD 5 puis chemin privé.</li> <li>■ depuis le Sud - RD 934 via le chemin rural dit du Clos Saint Eloi puis chemin privé.</li> </ul> Circulation actuelle intégrant le trafic dû aux activités de la société CVE : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ RD 5 : 1 300 véhicules par jour dont 30 PL</li> <li>■ RD 934 : 15 980 véhicules par jour dont 1040 PL</li> </ul>	Moyenne	Les rotations journalières vers le site évolueront légèrement (50 véhicules/jours actuellement contre 60 véhicules/jour estimés prochainement).			

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
Bruit	Contexte sonore relativement bruyant et marqué par le trafic routier (RD 934 et RD5) et le passage de TGV. Plateforme déjà en activité de 8 h à 16h30. Réalisation d'une étude acoustique par le Cabinet Greuzat démontrant le respect des valeurs réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bruit en limite inférieur à 70 dB(A)</li> <li>■ Emergence inférieure à 5 dB(A) au niveau du centre équestre et de l'habitation la plus proche de Chalifert</li> </ul>	Moyenne	<p>Les sources de bruits actuelles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les installations de concassage/criblage du bois ;</li> <li>■ le chargement/déchargement des camions ;</li> <li>■ de bennes et le trafic routier engendré par le site.</li> </ul> <p>En l'absence de modification des modes de fonctionnement de la plateforme, il n'est pas attendu d'impact particulier supplémentaire, y compris au voisinage du site.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conservation et respect des horaires de travail ;</li> <li>■ Conservation du merlon périphérique et des haies déjà présentes ;</li> <li>■ Vitesse limitée sur le site ;</li> <li>■ Engins et installations conformes à la réglementation en matière de bruit ;</li> <li>■ Entretien régulier des installations et des engins ;</li> <li>■ Constat acoustique régulier afin de confirmer le respect des valeurs réglementaire et renforcement des mesures de limitation des émissions sonores si nécessaire</li> </ul>	Faible
Vibrations	Absence de vibrations sur le site et au voisinage, hormis lors du passage de TGV	Faible	Pas d'effet particulier attendu	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Circulation des engins et camions sur la voirie existante</li> <li>■ Mise en place des broyeurs sur des surfaces planes et stabilisées</li> </ul>	Négligeable

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
Air - Poussières - Emissions de gaz - Odeur	<u>Généralités</u> Aucune station de mesure de la qualité de l'air installée Coupvray, Chalifert ou dans les environs du site. Qualité de l'air en Seine-et-Marne globalement bonne.	Faible	Voir le domaine Climat ci-avant	-	-	-
	<u>Sur la plateforme actuelle</u> ■ Poussières : Liées à la circulation des engins et camions et aux traitements des déchets de bois → Au regard des mesures mises en œuvre actuellement les émissions de poussières en dehors du site sont négligeables (présence d'un merlon périphérique, vitesse limitée, campagne de concassage et criblage, arrosage des pistes et des matériaux)	Moyenne	Il n'est pas attendu d'impact particulier supplémentaire, y compris au voisinage du site, notamment vis-à-vis de la nouvelle activité de déchetterie professionnelle ou de la réalisation d'un hangar.	Moyen	■ Conservation et respect des horaires de travail ; ■ Conservation du merlon périphérique et renforcement des haies déjà présentes ; ■ Revêtement de la plateforme ■ Vitesse limitée sur le site, limitant l'envol de poussières ; ■ Mise en place d'avertisseurs de recul réduits sur les engins (type cri du lynx) ; ■ Nettoyage et arrosage des pistes et des matériaux, en période sèche et ou venteuse ; ■ Arrosage du bois de déchetterie lors des opérations de traitement ; ■ Campagnes courtes de traitement de bois ; ■ Eloignement de zones de stockage et de traitement, vis-à-vis des limites de site ; ■ Entretien régulier des engins et installations ; ■ Apports locaux sur la plateforme permettant un rassemblement de déchets et une valorisation ; ■ Adaptation du procédé de fonctionnement du compostage (durée de fermentation notamment) pour réduire les odeurs	Faible
	■ Emissions de gaz : Diffuses et liées à la fermentation des déchets verts (CO2 et méthane) → Au regard de la quantité de produit traité par campagne et de la durée de fermentation (3 semaines), les quantités diffusées sont extrêmement faibles.	Faible	L'envol de poussières est lié à la circulation des camions et engons. En outre le traitement (concassage/criblage) de bois peut être à l'origine d'émissions de poussières de bois.	Faible		Faible
	■ Odeurs : Diffuses et liées à la fermentation des déchets verts (voir étude APAVE en annexe 2) → Modélisation de la dispersion atmosphérique sur le site, menée par l'APAVE en 2013. En conclusion de l'étude, <i>les seuls dépassements constatés sont situés au niveau du champ cultivé au Sud du site, soit dans une zone sans cible.</i>	Moyenne	La fermentation des déchets verts est de nature à générer des gaz (dioxyde de carbone CO2 et méthane). Les engins et camions sont également responsables d'émissions de gaz d'échappement.	Moyen		Faible

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
Emissions lumineuses	Horaires d'ouverture de 8h à 16h30 donc éclairages de l'installation, des engins et véhicules limités, notamment en période hivernale	Faible	Pas d'effet particulier attendu	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conservation et respect des horaires de travail ;</li> <li>■ Conservation du merlon périphérique et des haies déjà présentes.</li> </ul>	Négligeable
Servitudes	<p>D'après la cartographie du PLUi du Val d'Europe, approuvé le 7 juillet 2016, la plateforme est localisée en dehors mais à proximité des servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ T1 – liée à la ligne interconnexion TGV</li> <li>■ I4 – liée à la ligne THT à 225 kV Villevaudé - Fosses</li> </ul>	Faible	Pas d'effet particulier attendu. Accès à la ligne THT et à la ligne LGV en dehors de la plateforme et présente au plus près à environ 100 m à l'Est.	Négligeable	-	Négligeable
Risque technologique	<p>Absence d'activité industrielle susceptible de générer des risques technologiques à proximité du site</p> <p>Les risques recensés sur la plateforme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le risque incendie, dus à la présence d'engins, d'installation de concassage-criblage et des stocks de bois ;</li> <li>■ Le risque de collision ;</li> <li>■ le risque de pollution accidentelle (cf. hèmes des sols et des eaux ci-avant).</li> </ul>	Moyenne	<p>Pour les activités actuelles, les risques de la plateforme restent identiques à ceux actuellement recensés et sont connus par l'exploitant.</p> <p>Les nouvelles activités, notamment la déchetterie professionnelle, ne présentent pas de risques de nature différente mais accentue les risques existants d'incendie, de collision ou de pollution accidentelle</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accès interdit au public ;</li> <li>■ Site clôturé et ceinturé de merlon ;</li> <li>■ Fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ;</li> <li>■ Plan de circulation et vitesse limitée à 20 km/h limitant le risque de collision ;</li> <li>■ Sensibilisation du personnel, sous-traitants et consignes de sécurité affichées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ interdiction de fumer ;</li> <li>○ interdiction de tout brulage à l'air libre ;</li> <li>○ interdiction d'apporter du feu, sous une forme quelconque, dans l'installation ;</li> <li>○ plan de prévention, avec consignes de sécurité, en cas de travaux par des intervenants extérieur ;</li> <li>○ obligation d'une autorisation de travaux ou du permis de feu dans l'ensemble de l'installation ;</li> <li>○ procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;</li> <li>○ moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>○ procédure d'alerte ;</li> <li>○ rappel du code de la route et de la signalisation routière ;</li> </ul> </li> </ul>	Faible

Domaine	Etat initial	Sensibilité	Evaluation des effets <u>potentiels</u>	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evaluation des effets résiduels
				<ul style="list-style-type: none"> <li>○ formations sur la conduite d'engins effectués par le personnel habilité.</li> <li>■ Entretien régulier des engins, à l'intérieur du nouveau hangar ;</li> <li>■ Réparations des installations et engins en dehors du site ;</li> <li>■ Présence d'extincteurs sur le site et dans les locaux ;</li> <li>■ Présence d'une bâche à incendie de 120 m<sup>3</sup> (à proximité du bois rond, des bureaux, du futur hangar et de la déchetterie) et d'une réserve incendie d'au moins 400 m<sup>3</sup> (proximité du bois verts et bois de déchetterie). Mise en place d'une second bâche incendie prévue ;</li> <li>■ Site et réserves d'eau accessibles aux engins de secours ;</li> <li>■ Entraînement semestriel du personnel à l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie ;</li> </ul>	

**Remarque concernant la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune de Coupvray**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Val d'Europe, dont la commune de Coupvray fait partie, a été approuvé le 7 juillet 2016. D'après le plan de zonage, le site de la société CVE est inclus dans la zone 2AUe, à vocation dominante d'activités. Le site de la société CVE est nommé dans le règlement du PLUi de la zone comme « *une plateforme de valorisation de biomasse* ». Le règlement indique par ailleurs que « *sont autorisées en secteurs 2AUb ,2AUc ,2AUe les constructions soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à condition :*

- *que ces constructions ou installations soient régulièrement soumises à déclaration ou enregistrement ou à autorisation.*
- *qu'il s'agisse dans le secteur 2AUe, de constructions et/ ou installations nécessaires (création ou extension) à l'activité existante de valorisation de la biomasse.*
- *que ces constructions et installations n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens. »*

**Le projet de la société CVE, localisé au sein de la plateforme actuelle, est donc bien compatible avec le PLUi du Val d'Europe.**

## 7 AUTO-EVALUATION

### Activités du projet concernées par la demande d'examen au cas par cas

Le présent projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas uniquement vis-à-vis des 3 rubriques ICPE suivantes :

- Rubrique 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux – cette activité a fait l'objet d'une déclaration. Il s'agit donc de régulariser les volumes de l'activité en autorisant un tonnage de 400 t/j (3 jours de traitement/mois) contre les 10 t/j actuellement permis par la déclaration ;
- Rubrique 2780 - Installations de traitement aérobique (compostage) – cette activité a fait l'objet d'une déclaration. Il s'agit donc de régulariser les volumes de l'activité en autorisant un tonnage de 70 t/j contre les 30 t/j permis par la déclaration ;
- Rubrique 2714 - Installations de transit de déchets non dangereux – cette activité a fait l'objet d'une déclaration. Il s'agit donc de régulariser les volumes de l'activité en autorisant un volume de 19 000 m<sup>3</sup> contre les 1 000 m<sup>3</sup> permis par la déclaration.

**Les rubriques de la nomenclature ICPE, concernées ayant conduit à la réalisation d'une demande d'évaluation au cas par cas, sont des activités ayant déjà été déclarées et déjà pratiquées sur la plateforme.**

### Activités du projet maintenues soumises à déclaration

Les rubriques suivantes sont des activités ayant été déclarée et resteront maintenues en l'état sur le site :

- Rubrique 1532 - Stockage de bois sec - Volume inférieur à 20 000 m<sup>3</sup> ;
- Rubrique 2260 - Installation de traitement de substances végétales et de tous produits organiques naturels de déchets non dangereux – Puissance inférieure à 500 kW ;
- Rubrique 2171 - Dépôt de fumier, engrais et supports de culture – Volume supérieur à 200 m<sup>3</sup>.

### Nouvelles activités soumises à déclaration

Seule la rubrique suivante est soumise à déclaration : Rubrique 2710 – Déchetterie professionnelle - Collecte de déchets dangereux d'un volume inférieur à 7 t et collecte de déchet non dangereux d'un volume inférieur à 300 m<sup>3</sup> ;

### Nouvelles activités non concerné par la réglementation ICPE

L'atelier projeté, la station de transit de terre et l'installation de traitement de terre n'atteignent pas le seuil de la déclaration (rubrique 2930, 2515 et 2517).

**Ainsi, compte tenu :**

- **des activités déjà pratiquées sur la plateforme et des déclarations actuellement obtenus par la société CVE ;**
- **de l'absence d'extension de l'emprise de la plateforme existante (pas de travaux de terrassement important, ni de consommation de foncier supplémentaire) ;**
- **du maintien voire du renforcement des mesures d'évitement et de protection déjà mises en place sur le site, présentées dans le tableau 6.3 ci-avant, notamment vis-à-vis des risques de pollution et de prévention/lutte contre l'incendie ;**

**il n'est pas jugé nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.**